



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Service de l'Environnement et des Risques

Strasbourg, le 24 juin 2024

Caroline WITZ  
Tél : 03.88.88.91.24  
Mél : caroline.witz@bas-rhin.gouv.fr  
Réf :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE  
SAVERNE**  
16 Rue du Zornhoff  
67700 SAVERNE

**Objet : Dossier de déclaration n°0100045764 instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement – Accord sur le dossier de déclaration**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Voie Verte SAVERNE - ROMANSWILLER**

dont les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier complet au guichet unique : **le 26/04/2024**
- numéro d'enregistrement au guichet unique : **0100045764**

et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 avril 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations et notamment au titre des espèces protégées. Je vous encourage donc à prendre contact avec la DREAL pour confirmer ou non la nécessité d'une dérogation au titre des espèces protégées (article L.411-1 du code de l'environnement) .

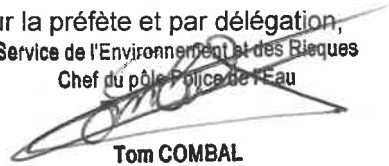
Copies du dossier de déclaration et du récépissé sont également adressées à la mairie de la commune de SAVERNE. Le récépissé fera l'objet d'un affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (par courrier adressé au 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67070 STRASBOURG Cedex ou via l'application Télérécourse <https://telerecours.fr>), par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de SAVERNE, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision ou hiérarchique auprès de son supérieur dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En outre, je vous demande de bien vouloir informer l'Office français de la biodiversité – Service Départemental du Bas-Rhin (18 rue Principale 67290 La Petite Pierre – tel : 03 88 70 48 59) de la date de démarrage des travaux, avec un délai préalable d'au moins huit jours.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,  
Service de l'Environnement et des Risques  
Chef du pôle Police de l'Eau

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tom COMBAL', is written over the printed text of the delegation.

**Tom COMBAL**